

ARRÊTÉ n° 2025-55 **Réfection fossés et création bassin d'infiltration Rue Emile Crouzet**

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LAFITTE TP 1268 Rue Belharra Zae Atlantisud – Quartier des vagues 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, en date du 24 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Emile Crouzet, pour effectuer des travaux de réfection de fossés et création d'un bassin d'infiltration, pendant les travaux et ce pour raisons de sécurité,

Arrête

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise LAFITTE TP, **du 25 août au 15 septembre 2025, Rue Emile Crouzet à YCHOUX.**

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores, pendant la durée des travaux. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3 : Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise LAFITTE TP, pendant toute la durée des travaux.

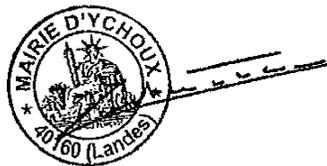
Article 4 : Monsieur le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LAFITTE TP 1268 Rue Belharra Zae Atlantisud – Quartier des vagues 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- Gendarmerie 40600 BISCARROSSE.

Fait à YCHOUX, le 25 juillet 2025

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

